

Zonage

Plan 4.2.2 - Partie NORD

Révision générale du PLU approuvée le 26 Septembre 2017
Modification n°1 du PLU approuvée le 29 Mars 2021
Modification n°2 du PLU approuvée le 6 décembre 2022
Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 6 décembre 2022

Fond : cadastre PCI 02.2021



Zones du Plan Local d'Urbanisme

- Ua : zone correspondant aux parties agglomérées ou le bâti est ancien
Ub : zone destinée à vocation fonctionnelle mixte
Uc : zone de densité moyenne à vocation fonctionnelle mixte
Ud : zone peu dense à caractère résidentiel
Udb : zone peu dense à caractère résidentiel où le doublement de parcelle est facilité
Ue : zone d'activités économiques
Uea : zone d'activités économiques de la ZAC des Terres Neuves
Uec : zone d'activités économiques à vocation commerciale
Ux : zone correspondant aux services publics et d'intérêt collectif
AU : zone d'urbanisation future non suffisamment équipée
AUi : zone à urbaniser suffisamment équipée, règles de la zone Uc
AUb : zone à urbaniser suffisamment équipée, règles de la zone Ua
A : zone agricole
Aa : zone agricole où sont autorisés les activités d'éducation canine et de sports canins
Ap : zone agricole protégée
N : zone de protection des espaces naturels
Nar : zone correspondant aux vestiges de la villa Gallo-romaine
Nio : zone naturelle où sont autorisés les activités de loisirs compatibles avec les contraintes du secteur
Nis : zone naturelle où sont autorisés les activités de stand de tir compatibles avec les contraintes du secteur

- Prescriptions surfaciques
Zone humide
Corridor écologique
Espace Bois Classé (EBC)
Éléments végétaux à protéger et mettre en valeur
Constructions protégées au titre de l'article L151.19
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Secteur de intérêt local au titre de l'article L151.41
Emplacement Réservé
Banal imposé pour toute nouvelle construction par rapport aux cours d'eau

- Prescriptions linéaires
Recul imposé pour toute nouvelle construction par rapport à la RN
Caissonnement GRT de transport de gaz
SUP n°1 - Prendre effet litieux (PEL) du phénomène dangereux majeur
SUP n°2 - Prendre effet litieux (PEL) du phénomène dangereux réduit
SUP n°3 - Effets litieux significatifs

- Autres éléments informatifs
Secteurs en bleu rouge dans le PPR : constructibles avec prescriptions
Secteurs en zone rouge dans le PPR : inconstructibles
Périmètre de protection des monuments historiques
Périmètre de protection de captage éoligé
Périmètre de protection de captage immédiat
Périmètre de protection de captage rapproché
Éléments agricoles accueillant des animaux d'élevage
Sites et sols potentiellement pollués
Périmètre soumis à des prescriptions d'isolation acoustique
Secteur d'exploitation de carrière

Liste des Emplacements Réservés (ER)

Table with 4 columns: Numéro, Désignation de l'opération, Références, Surface. Lists reserved locations for various types of buildings and structures.

Constructions protégées au titre de l'article L151.19

- 1 Construction traditionnelle au cheffais
2 Construction traditionnelle au cheffais
3 Construction traditionnelle au cheffais
4 Construction traditionnelle au cheffais
5 Chalet d'alpage
6 Chalet d'alpage
7 Maison forte
8 Maison forte
9 Bâti de la Maison forte
10 Maison de Troie au Nord des Marais
11 Chalet de la Croix

